

REGLEMENT DU JEU
« SC JOHNSON – CROSS ENSEIGNES – GRAND NETTOYAGE DE
PRINTEMPS »

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La société SC JOHNSON, société par actions simplifiée au capital social de 14 472 260 Euros, dont le siège social est situé à Asnières-sur-Seine (France) immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro B 648 274 042 organise un jeu SMS à instant gagnant avec obligation d'achat, intitulé « SC Johnson – Cross enseignes – Grand Nettoyage de Printemps », qui aura lieu du 30/01/2018 8h00 au 30/06/2018 23h59.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

Il ne sera accepté qu'un gagnant par foyer (même nom, même adresse postale ; un seul numéro de téléphone mobile par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Les frais de participation restent à la charge du participant.

ARTICLE 3 - ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- PLV

ARTICLE 4 - DOTATIONS MISES EN JEU

- 1 an de ménage à raison de 2h de ménage par semaine soit 52 semaines d'une valeur commerciale approximative de 2 600 €* TTC (deux-mille six cent euros TTC)

*Prix français moyen constaté

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer du 30/01/2018 8h00 au 30/06/2018 23h59 :



1/ Achetez simultanément, dans l'un des magasins Auchan, Cora, Géant, Carrefour HM, Carrefour Market, Système U et Intermarché participants à l'opération, durant les dates de participation citées ci-dessus un produit de la marque SC Johnson (Canard®, Pliz® ou Glade®).

2/ Envoyez «HEURESDEMENAGE» par SMS au 63015 (0,35€ TTC + coût d'envoi d'un SMS selon les tarifs de l'opérateur téléphonique) durant les dates de participation citées ci-dessus.

3/ Les participants recevront un SMS en retour leur indiquant s'ils ont gagné ou perdu l'une des dotations en jeu.

Si vous êtes gagnant :

1/ répondez dans un délai maximum de 72H en envoyant un autre SMS contenant votre nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète et numéro de téléphone mobile au 63015 [0,35€ TTC + coût d'envoi d'une unité SMS – selon les tarifs de l'opérateur téléphonique]

2/ envoyez dans les 15 jours suivants l'instant gagnant (cachet de la poste faisant foi), par courrier postal suffisamment affranchi, les dates et heures de l'instant gagnant, vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, email, téléphone), et votre ticket de caisse original (montant, libellé et date d'achat entourés) pour bénéficier de votre lot à l'adresse suivante : PMC/ SC JOHNSON CROSS-ENSEIGNES GRAND NETTOYAGE DE PRINTEMPS, 56 RUE DE BILLANCOURT, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Les gagnants sont informés du fait qu'ils disposent du droit de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique.

Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 6 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'un des lots à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui envoie son SMS au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant n'envoie de SMS à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

ARTICLE 7 - MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION



Les gagnants recevront les modalités de leur gain par courrier à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription par SMS dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la fin du jeu et de la validation de leur participation.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès des services postaux dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé la date du 30/08/2018 (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable au-delà de 2 relances, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que le réseau de téléphonie mobile n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une (1) dotation par Gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Cependant, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur



pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu et sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

9.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

9.2 Accès au règlement

Le présent règlement du jeu est déposé à l'étude SEL A.T.I., Tricou, Imard, Renardet, Huissiers de Justice, sis au 60/62, rue du Maréchal Foch 78 000 Versailles.



Le présent règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par mail à conciergerie@pmc-net.net

ARTICLE 10 : NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu SMS ne sont pas remboursés.

ARTICLE 11 - ANNULATION / MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 12 - CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : PMC/ SC JOHNSON CROSS-ENSEIGNES GRAND NETTOYAGE DE PRINTEMPS, 56 rue de Billancourt, 92100 Boulogne Billancourt

ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles sont exclusivement destinées aux sociétés, intervenants dans la gestion du dispositif des participants dans le cadre du Jeu car elles sont nécessaires à l'attribution des dotations aux gagnants. Leurs données personnelles seront détruites à la fin de l'opération.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant par courrier à :

PMC/ SC JOHNSON CROSS-ENSEIGNES GRAND NETTOYAGE DE PRINTEMPS
56 rue de Billancourt
92100 Boulogne Billancourt

Cette demande n'est pas remboursée.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

